

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 octobre 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 18 octobre 2023, à 19 h 40. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
Absent	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2023-10-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 septembre 2023;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 10 octobre 2023;
 - 3.3 Déneigement du stationnement du siège social;
 - 3.4 Déneigement du barrage Sartigan;
 - 3.5 Projet de réfection du siège social;

- 3.6 Prévisions budgétaires 2024;
- 3.7 Politique de confidentialité;
- 3.8 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Portrait de l'immigration en Beauce (capsule vidéo);
 - 4.2 Topo des projets régionaux PDT et sources de financement;
 - 4.3 Projet PDT : - Surface multifonctionnelle parc Évasion, Saint-Gédéon-de-Beauce, volet local;
 - 4.4 Dépôt du rapport final de l'étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan;
 - 4.5 Révision du schéma de couverture de risques incendie - Proposition;
 - 4.6 Signature innovation : modalités et formulaire de demande;
 - 4.7 Projet régional en habitation;
 - 4.8 Entente de développement culturel;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificat de conformité;
-892-2023, 893-2023 et 896-2023 Ville de Saint-Georges;
 - 5.2 Avis de la MRC sur une dérogation mineure / Municipalité de Saint-Benoît-Labre;
 - 5.3 Producteurs acéricoles du Québec / Demande d'appui;
6. Gestion du personnel :
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
9. Dépôt de documents:
 - 9.1 États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1 Appui au mémoire de l'UMQ / projet de loi 17;
 - 10.2 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités;
 - 10.3 Conseil des maires de novembre : Élections et nomination sur comités;
 - 10.4 Maison Gilles Carle;
 - 10.5 Jeux du Québec;
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2023-10-138

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 20 septembre 2023 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 OCTOBRE 2023

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 10 octobre 2023 à titre d'information.

2023-10-139

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU SIÈGE SOCIAL

Attendu que la MRC a sollicité une offre de services d'une année pour le déneigement du siège social pour la période hivernale 2023-2024 en attendant de se positionner sur la réfection de celui-ci;

Attendu l'offre reçue de Terre en gros inc. pour un montant de 9 996.78 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de Terre en gros inc., et ce, pour un montant de 9 996.78 \$ plus les taxes applicables.

2023-10-140

DÉNEIGEMENT DU BARRAGE SARTIGAN

Attendu que la MRC a sollicité une offre de services d'une année pour le déneigement du barrage Sartigan;

Attendu l'offre reçue de Les immeubles 118 inc. pour un montant de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de Les immeubles 118 inc., et ce, pour un montant de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables.

2023-10-141

PROJET DE RÉFECTION DU SIÈGE SOCIAL

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a fait une demande au « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 » pour la rénovation du centre administratif;

Attendu que la rénovation du centre administratif de la MRC de Beauce-Sartigan a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

Attendu que les élus ont pris connaissance du projet, lequel est estimé à 3 063 858.15 \$ plus taxes;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou de l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions et se réserve le droit de retrancher certaines parties du contrat;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- D'autoriser le lancement de l'appel d'offres visant la rénovation du centre administratif de la MRC de Beauce-Sartigan au coût estimé de 3 063 858.15 \$ plus taxes.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le directeur général rappelle aux élus que la présentation du projet de budget 2024 se fera en comité le 15 novembre prochain pour adoption à la séance du conseil des maires du 22 novembre 2023.

Il indique que quelques éléments demeurent à valider et que certaines décisions politiques pourraient avoir un impact majeur sur les quotes-parts. Il explique entre autres que le résultat de l'appel d'offres pour le service d'évaluation foncière, préparée par ville de Saint-Georges, pourrait impacter la préparation du budget.

Suite aux discussions, les élus conviennent de limiter l'augmentation du salaire des élus à 2.5 % en lieu et place de ce que prévoit de règlement de rémunération qui placerait cette hausse à 4.8%.

2023-10-142

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

Considérant que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC* ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par madame Karine Champagne et résolu unanimement d'adopter la politique de confidentialité tel que déposé par le directeur général.

2023-10-143

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant qu'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC tel que déposé par le directeur général.

PORTRAIT DE L'IMMIGRATION EN BEAUCE

Mme Johanne Journeault, agente de développement territoriale, vient présenter aux élus le portrait régional de l'immigration réalisé à l'été dernier.

TOPO DES PROJETS RÉGIONAUX PDT ET SOURCE DE FINANCEMENT

Le directeur général dépose un tableau décrivant l'ensemble des projets régionaux retenus dans le cadre de la PDT et leurs différentes sources de financement.

2023-10-144

PROJET PDT : SURFACE MULTIFONCTIONNELLE PARC ÉVASION, SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE, VOLET LOCAL

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désire réaménager l'espace disponible au parc l'Évasion en terrains sportifs;

Attendu que le coût du projet s'élève à 255 209 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 153 056 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 153 056 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Est déposé aux élus le projet de rapport final concernant l'étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan. Suite aux discussions, il est unanimement résolu d'accepter le rapport tel que déposé.

2023-10-145

RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - PROPOSITION

Attendu que la MRC devra procéder à la révision du schéma de couverture de risques incendie;

Attendu que, pour ce faire, il serait souhaitable d'être accompagnée par une ressource externe qualifiée;

Attendu l'offre de services sollicitée par le directeur général pour une telle ressource;

Attendu l'offre de services déposée par la firme Prévention Focus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de Prévention Focus soit :

- Une analyse opérationnelle des services incendie de la MRC depuis l'adoption du dernier schéma de couverture de risques (SCRI) au montant estimé de 15 000 \$, la réalisation de la révision du SCRI pour la somme de 17 000 \$ auxquels s'ajouteront les frais de transport et de déplacement au besoin.

Il est de plus résolu que 50% du mandat payable soient versés en 2023. Le solde sera versé en fin de mandat au cours de l'exercice financier 2024.

2023-10-146

SIGNATURE INNOVATION : MODALITÉS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

Sont déposés aux élus les modalités de l'appel de projets, volet 1, création d'une infrastructure touristique permanente de grande envergure, ainsi que le formulaire de demande financière;

Après en avoir pris connaissance, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'accepter les documents tels que déposés par le directeur général.

2023-10-147

PROJET RÉGIONAL EN HABITATION

Attendu que le projet s'inscrit à l'intérieur des 3 priorités régionales suivantes :

1. Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail;
2. Accentuer les initiatives d'attraction, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, incluant les personnes immigrantes;
3. Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir;

Attendu que La TREMCA souhaite déposer une demande d'aide financière au FRR, volet 1;

Attendu qu'une résolution portant le numéro 2023-09-07 a été adoptée lors du conseil d'administration de la TREMCA afin que celle-ci se porte fiduciaire pour les MRC désirant s'impliquer dans le projet;

Attendu qu'un minimum de 7 MRC doit désirer s'engager dans le projet pour qu'il soit déposé au MAMH;

Attendu qu'une somme de 100 000 \$ (soit 20 % du projet) doit être financée par le fiduciaire;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite adhérer à ce projet;

Attendu que la ville de Saint-Georges et les municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Côme-Linière, Saint-Éphrem-de-Beauce et Saint-Benoît-Labre sont disposées à investir chacune une somme maximale de 2 381 \$ pour financer ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement :

- De confirmer le souhait de la MRC de Beauce-Sartigan d'adhérer au projet régional en habitation déposé ;
- D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 14 286 \$ (100 000 \$ pour 7 MRC) financé en part égale par la ville et les municipalités identifiées dans le préambule de la présente résolution;
- D'autoriser le préfet et le directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

2023-10-148

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Est déposé aux élus le plan d'action préliminaire de l'entente de développement culturel 2024;

Après en avoir pris connaissance, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'accepter le projet d'entente de développement culturel 2024 tel que déposé par le directeur général.

2023-10-149

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 892-2023 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 ET LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 151-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 10 octobre 2023, a adopté le Règlement 892-2023 modifiant le Règlement de zonage 150-2005 et le Règlement de lotissement 151-2005 ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 12 octobre 2023 ;

Considérant que le Règlement 892-2023 a pour effet de modifier la grille des spécifications et les limites de la zone RD-129 dans le Règlement de zonage, en plus d'abroger les dispositions relatives à cette zone dans le Règlement de lotissement ;

Considérant que le Règlement 892-2023 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 892-2023 de la Ville de Saint-Georges.

2023-10-150

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 893-2023 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 10 octobre 2023, a adopté le Règlement 893-2023 modifiant le Règlement de zonage 150-2005 ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 12 octobre 2023 ;

Considérant que le Règlement 893-2023 a pour effet de modifier les dispositions applicables aux entrepôts ;

Considérant que le Règlement 893-2023 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par Monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 893-2023 de la Ville de Saint-Georges.

2023-10-151

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 896-2023 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS SUITE À L'ADOPTION DU
RÈGLEMENT 895-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 10 octobre 2023, a adopté le Règlement 896-2023 modifiant divers règlements suite à l'adoption du Règlement 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 12 octobre 2023 ;

Considérant que le Règlement 896-2023 a pour effet de modifier: le Règlement sur les permis et certificats 148-2005, le Règlement de zonage 150-2005, le Règlement relatif aux PIIA du secteur de la place de l'Église 695-2017, le Règlement relatif aux PIIA du centre-ville 483-2012, le Règlement ayant pour objet de citer un monument historique 386-98; le tout afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires à la suite de l'adoption du Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux 895-2023 ;

Considérant que le Règlement 896-2023 a pour effet d'abroger le Règlement relatif aux PIIA pour l'insertion d'un bâtiment dans une zone patrimoniale 335-2009 ;

Considérant que le Règlement 896-2023 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 896-2023 de la Ville de Saint-Georges.

2023-10-152

**AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE/
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté la résolution 125338-08-2023 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 33, rang Saint-Guillaume-du-Lac-Raquette, zone V-131;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'opération cadastrale projetée ne peut être réalisée puisque deux lots séparés par une rue privée ne sont pas considérés comme étant contigus, selon la définition du mot « Terrain » ;

Attendu que la dérogation mineure vise à ne pas tenir compte de la notion de « rue privée » dans la définition du mot « Terrain » ;

Attendu que l'opération cadastrale projetée ne semble pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Municipalité de Saint-Benoît-Labre qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution 125338-08-2023.

2023-10-153

PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC/ DEMANDE D'APPUI

Attendu que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec, en appui aux acériculteurs œuvrant sur le territoire de la ZEC Jaro, ont appris qu'un moratoire avait été déposé à leur insu sur le territoire faisant en sorte

qu'aucune superficie d'intérêt identifié par les acériculteurs n'était admissible à l'obtention de nouvelles entailles sur les terres publiques;

Attendu que, malgré les nombreuses démarches entreprises afin d'obtenir l'avis officiel signé auprès des ministères concernés, il leur a été impossible d'obtenir ni l'avis ni une rencontre en ce sens, et qu'ils sollicitent donc l'appui de la MRC;

Attendu que les élus de la MRC estiment que ce dossier devrait être traité en toute transparence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu unanimement, d'appuyer les démarches entreprises par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec qui souhaitent des éclaircissements suite au rejet des demandes d'agrandissement d'érablières en terres publiques.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;

2023-10-154

APPUI AU MÉMOIRE DE L'UMQ / PROJET DE LOI 17

Attendu le mémoire déposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) quant au projet de *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* (projet de loi no 17), présenté le 9 juin 2023 par le ministre délégué à l'Économie du Québec, M. Christopher Skeete à la commission de l'économie et du travail;

Attendu que plusieurs éléments soulevés dans ce mémoire ont un impact financier direct pour les municipalités et qu'il y aurait lieu de corriger la situation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu unanimement d'appuyer le mémoire présenté par l'Union des Municipalités dans le cadre du projet de loi 17.

2023-10-155

**CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES
SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

Attendu qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

Attendu que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

Attendu que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Attendu que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

Attendu qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

Attendu que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

Attendu que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

Attendu que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

**CONSEIL DES MAIRES DE NOVEMBRE : ÉLECTIONS ET
NOMINATIONS SUR COMITÉS**

Un rappel est fait aux élus que lors de la séance régulière du mois de novembre les élections pour les différents postes auront lieu ainsi que les nominations sur les différents comités de la MRC.

2023-10-156

MAISON GILLES CARLE

Attendu que la Maison Gilles Carle située à Saint-René est fermée temporairement;

Attendu que les maires de la MRC de Beauce-Sartigan s'inquiètent des impacts de cette fermeture sur les utilisateurs de ce service et leurs proches aidants;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, de demander au Gouvernement du Québec de supporter la Société Alzheimer de Chaudière-Appalaches afin d'assurer la réouverture de la maison Gilles Carle située à Saint-René.

Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit transmise au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin.

JEUX DU QUÉBEC

Monsieur Claude Morin, maire de la ville de Saint-Georges, avise ses consœurs et confrères que la ville déposera sa candidature pour la tenue des Jeux du Québec en 2027

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet et le directeur général répondent aux questions du public.

2023-10-157

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 57.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général